



CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS

Date d'effet : 01.02.2021

ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Bruts	502	523	543	565	589	622	653	680	705	732	761
Indices Majorés	433	448	444	464	487	510	533	556	573	591	608
Durée (en années)	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a 6m	3a	3a	3a	

Tableau d'avancement (Lignes Directrices de Gestion) :

Conditions :

Après une sélection par voie d'examen professionnel organisé par les centres de gestion, les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants ;

ou

Au choix, pour les fonctionnaires ayant atteint le 5e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Indices Bruts	444	461	478	494	512	528	547	570	596	623	655	680	694	714
Indices Majorés	390	404	315	426	440	452	465	482	502	523	546	566	576	592
Durée (en années)	2a	2a6m	2a 6m	3a	3a									

Recrutement par concours sur titre après épreuves

RÉFÉRENCES

- Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.
- Décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

RECRUTEMENT

- Le grade d'éducateur de jeunes enfants de 2nde classe est accessible par concours.
- Les grades d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe et d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle sont accessibles par avancement de grade.

FONCTIONS

- Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.
- Les éducateurs de jeunes enfants ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.
- Les éducateurs de jeunes enfants peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice.
- Ils peuvent également exercer des fonctions de direction au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R. 2324-33 et suivants du code de la santé publique.

FORMATIONS OBLIGATOIRES DÈS LA NOMINATION

- **Formation d'intégration :**
 - Liste d'aptitude après concours : 10 jours au cours du stage.
- **Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi dans les 2 années suivant la nomination :**
 - Liste d'aptitude après concours, détachement ou intégration directe : entre 5 jours (durée plancher) et 10 jours (durée plafond).
- **Formation de professionnalisation tout au long de la carrière** (à l'issue du délai de 2 ans indiqué ci-dessus) :
 - Entre 2 jours (durée plancher) et 10 jours (durée plafond) par période de 5 ans.
- **Formation poste à responsabilités (*le cas échéant*) :**
 - Entre 3 jours (durée plancher) et 10 jours (durée plafond) dans un délai de 6 mois à compter de l'affectation sur un poste à responsabilités.

POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Avancement de grade

ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Conseiller socio-éducatif
(Promotion Interne)

Justifier, au 1^{er} janvier de l'année considérée, de 10 années de services publics effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements.

L'inscription sur les listes d'aptitude au titre de la Promotion Interne s'effectue par arrêté du Président du Centre de Gestion.



Par ailleurs, l'inscription sur les listes d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le **Centre national de la fonction publique territoriale** (C.N.F.P.T.) précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.